

Développer l'accueil temporaire des personnes handicapées et renforcer l'aide aux aidants. L'Allier s'est donné deux ans pour expérimenter une formule innovante, menée en partenariat. Si le bilan est satisfaisant, elle sera pérennisée et modélisée. **Présentation.**



© iStock/Alexander Rath

L'Allier teste l'accueil temporaire des personnes handicapées



© Anne Pichot de La Marendaïals

Hélène Cette,
responsable de l'Unité
ressource.

Comment faire quand, personne handicapée vivant à domicile, on souhaite effectuer un séjour dans un autre cadre que son lieu de vie habituel, de façon ponctuelle et pour une durée limitée ? À qui s'adresser, en tant qu'aidant familial, pour être relayé auprès d'un enfant handicapé, en cas d'indisponibilité ou pour s'accorder du temps de loisirs ou de repos ? La solution : faire appel à l'accueil temporaire⁽¹⁾. Dans l'Allier, en juin 2008, un nouveau service a été créé, à titre expérimental, à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : l'Unité ressource. Elle est chargée de développer plusieurs modes d'accueil temporaire pour les personnes handicapées (en établissements médico-sociaux, en familles d'accueil et à domicile), de mettre en place des actions de soutien aux aidants familiaux et de coordonner le dispositif.

Plusieurs années ont été nécessaires pour élaborer et concrétiser ce projet, dont la MSA de l'Allier est l'initiatrice (voir page 12). L'Unité ressource est le seul service de ce type en France. Mise en place à titre expérimental sur deux ans, jusqu'en juin 2010, elle est financée par la Caisse nationale de solidarité active (CNSA), la MSA, Agricola et le Conseil général. Si le bilan de son activité est positif, le dispositif sera non seulement reconduit, mais il pourra aussi servir de modèle pour d'autres départements.

Trois formules d'accueil

L'accueil temporaire peut s'effectuer dans un établissement médico-social – foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé ou institut médico-éducatif. « *Nous ne créons pas de services ou d'établissements nou-*

veaux, mais nous nous appuyons sur les établissements et les services existants qui développent des places réservées à l'accueil temporaire, présente Hélène Cette, responsable de l'Unité ressource. Les places disponibles ont été recensées, soit onze pour les adultes et huit pour les enfants jusqu'à 20 ans. Une vingtaine de places pour adultes sont en cours de création. Nous les intégrerons au fur et à mesure dans le dispositif. Le Conseil général veille à ce qu'elles soient bien réparties sur l'ensemble du département, afin de pouvoir offrir des réponses de proximité aux personnes handicapées. »

Autre possibilité, l'accueil temporaire dans des familles, réservé aux adultes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap. Il est réalisé par des familles d'accueil agréées par le Conseil général et réparties sur tout le département. « Certaines disposant de deux agréments en accueil permanent ont accepté d'accueillir temporairement une troisième personne. Cinq ou six autres sont prêtes à commencer l'activité. Ce volet démarre tout doucement, parce qu'il nécessite la mise en place d'un statut. Les familles d'accueil permanent existent depuis longtemps ici : c'est une spécificité de l'Allier. »

Enfin, troisième solution, l'intervention ponctuelle au domicile de la personne handicapée, également réservée aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap. Cela évite à la personne handicapée de quitter son domicile si elle n'en a pas envie ou la possibilité, et permet à l'aidant familial de se faire remplacer quelques heures ou quelques jours. Il est relayé par l'un des nombreux services d'aide à domicile agréés par le Conseil général, accessibles sur tout le département.

Peu connu des bénéficiaires

« Les quatre fédérations de services à domicile ont été associées pour définir les règles de l'accueil temporaire, étant donné qu'il n'y a pas de législation sur laquelle s'appuyer. Ensemble, nous avons élaboré une charte de collaboration entre l'Unité ressource et les services d'aide à domicile, qui en définit les principes. Le niveau d'exigence est élevé, tout en étant réaliste. Des indicateurs de suivi vont permettre d'observer son activité. » La charte a été adoptée en octobre 2009.

Toute personne peut bénéficier de l'accueil temporaire jusqu'à l'âge de 60 ans. Mais ce service est encore peu connu des bénéficiaires potentiels et le demander n'est pas

toujours aisé. « Souvent les familles ont des difficultés à se séparer d'un enfant handicapé pour un week-end ou des vacances. Elles ont le sentiment de l'abandonner. Il faut alors les convaincre qu'un accueil temporaire en établissement permet de préparer son enfant à la vie collective et de prévenir les placements en urgence qui sont mal vécus par toute la famille. » D'où la nécessité d'informer : l'Unité ressource a organisé trois réunions d'information, une par bassin (Moulins, Vichy et Montluçon) et édité une plaquette de présentation.

Le droit au répit pour les aidants familiaux

Pour en bénéficier, la personne doit déposer un dossier auprès de la MDPH. Lise Jutier, assistante sociale à l'Unité ressource, réalise si nécessaire une évaluation et conseille le demandeur. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui examine le dossier, peut accorder jusqu'à 90 jours d'accueil en établissement ou en famille, ou 540 heures d'accompagnement à domicile par an. Ce quota peut être utilisé en une ou plusieurs fois. L'Unité ressource l'oriente vers l'accueil temporaire le

plus approprié, en fonction de son projet de vie et des places disponibles : ayant mis les plannings de réservation des établissements en réseau, elle peut renseigner le demandeur en temps réel, grâce à l'outil informatique Sarah⁽²⁾. D'ici à 2010, cela sera également possible pour l'accueil permanent.

L'autre axe majeur des activités de l'Unité ressource est de soutenir les aidants familiaux et de rendre effectif leur droit au répit inscrit dans la loi du 11 février 2005⁽³⁾. L'Unité ressource met en place des actions pour rompre leur isolement. « Trois groupes d'échanges entre aidants familiaux ont été créés, soit un par bassin. De novembre 2009 à juin 2010, ces groupes, animés par un animateur culturel et un psychologue formateur, vont se réunir une fois par mois. »

Anne Pichot de la Marandais

(1) La loi du 2 janvier 2002 reconnaît l'accueil temporaire des personnes handicapées, dont la définition et les modalités d'organisation sont précisées dans le décret du 17 mars 2004.

(2) Système d'aide à la recherche et à la réservation d'accueil temporaire des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

(3) Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le partenariat

Le large partenariat initié durant la phase de construction a été maintenu à travers le comité technique. Chargé de suivre la mise en place de l'Unité ressource, il regroupe des représentants des services d'aide à domicile, du service d'accueil familial, des établissements médico-sociaux, du Conseil général, de la MSA (Brigitte Labruyère) et de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass).

Prévenir les placements en urgence, souvent mal vécus



Lise Jutier, assistante sociale à l'Unité ressource.

© Anne Pichot de la Marandais

De la MSA au Conseil général

Initiatrice de l'action en 2002, la MSA a depuis passé le relais au Conseil général. Une évolution qui s'est faite en plusieurs étapes.

Le projet de coordination départementale de l'accueil temporaire pour les personnes handicapées a été lancé dans l'Allier en 2004. La MSA en est l'initiatrice. La réflexion a été menée après la journée de présentation du plan d'action institutionnel, « La MSA avec les personnes handicapées », lancé par l'échelon central en 2002, à laquelle avaient assisté Joseph Guimet et Marcelline Paris, à l'époque respectivement président de la MSA de l'Allier et présidente du Comité paritaire d'action sanitaire et sociale (CPASS).

Elle a constitué un groupe de travail, piloté par Martine Andrieu, directrice de l'Action sociale, qui réunit autour d'elle le Conseil général, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass), la CCMSA, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Allier, les associations de handicapés et leur famille, les centres sociaux ruraux, les Aînés ruraux...

Tous les acteurs du champ du handicap

Après une enquête sur les besoins d'accueil temporaire des personnes handicapées et de répit des aidants, effectuée par le CREA⁽¹⁾ de Bretagne en 2005, et l'étude de faisabilité réalisée en 2006 par Jean-Jacques Olivin, président du Grath⁽²⁾, il a été décidé de développer de façon coordonnée des formules diversifiées d'accueil temporaire des personnes handicapées (en établissements médico-sociaux, en familles d'accueil et à

domicile), de soutenir les aidants familiaux et de créer une unité de coordination.

Entre octobre 2006 et avril 2007, a lieu la phase d'élaboration du plan de développement. Après avoir étudié diverses solutions, le groupe de travail décide que le porteur du projet le plus légitime est la MDPH, où la plupart des associations et des organismes participant au groupe de travail sont représentés. La MSA passe le relais au Conseil général : ce dernier assumera le fonctionnement de l'Unité ressource pour le développement de l'accueil temporaire des personnes handicapées, puisqu'elle est intégrée dans la Maison départementale des personnes handicapées, elle-même gérée par le Conseil général. Celui-ci reprend à son compte l'essentiel des propositions de l'étude de faisabilité et les incorpore à son Schéma départemental en faveur des personnes handicapées adultes 2007-2011⁽³⁾.

S'en suivent la phase préparatoire, puis la phase d'expérimentation, de juin 2008 à juin 2010. « La MSA a été le catalyseur du projet, le garant d'un partenariat qui associe l'ensemble des acteurs du champ du handicap », conclut Brigitte Labruyère, adjointe au responsable d'Action sociale de la MSA d'Auvergne (site Allier).

Anne Pichot de la Marandais



© Anne Pichot de la Marandais

Brigitte Labruyère, adjointe au responsable d'Action sociale de la MSA d'Auvergne (site Allier).

(1) Centre régional d'études et d'actions sur les inadaptations et les handicaps.

(2) Groupement de réflexion sur l'accueil temporaire des handicapés.

(3) Orientation n°6, Développer et organiser les formules d'accueil temporaire.

La Maison départementale des personnes handicapées de l'Allier

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Allier⁽¹⁾ accueille, informe, conseille et accompagne les personnes en situation de handicap et leur famille. Elle rassemble également la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep), la Commission départementale d'éducation spéciale (CDES) pour les élèves handicapés jusqu'à 20 ans et le Site pour la vie autonome (Siva). Ces trois organismes

forment la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Depuis juin 2008, l'Unité ressource fait partie de la MDPH. Celle-ci dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'assistants sociaux, d'ergothérapeutes et de psychologues qui aident la personne handicapée à élaborer un plan personnalisé de compensation, sur la base de son projet de vie et en fonction de son handicap. Le Conseil général de l'Allier

assure la tutelle financière et administrative de la MDPH qui fonctionne sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP), associant le Conseil général, l'État, la Caf, la MSA et les associations représentant les personnes handicapées. Elle est située à Yzeure, près de Moulins, et possède deux antennes, à Vichy et à Montluçon.

(1) Les MDPH ont été instaurées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.